

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 11 avril à 14h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 05 avril 19 - Date d'affichage : le 05 avril 19

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 6 représentés : 4 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Patrick BASSANT, Martine LAGORD, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON

Représentés : Thierry LAUTH donne mandat à Jean-Claude POISSON
Jean-Yves DELAVAL donne mandat à Yves MAYOT
Anne-Marie PETIT donne mandat à Martine LAGORD
Marie BOTELLA donne mandat à Catherine COCHARD

Yves MAYOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2019

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

09.2019 Approbation du Compte administratif 2018

Sous la présidence de M. Jean-Claude POISSON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévues :	889 000,00 €
	Réalisées :	317 217,34 €
	Reste à réaliser :	534 900,00 €

Recettes	Prévues :	889 000,00 €
	Réalisées :	387 463,65 €
	Reste à réaliser :	186 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 057 356,69 €
	Réalisées :	642 980,56 €

Recettes	Prévues :	1 057 356,69 €
	Réalisées :	1 120 983,01 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	70 246,31 €
Fonctionnement :	478 002,45 €
Résultat global :	548 248,76 €

Hors de la présence de Monsieur Alain BURNET, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2018.

10.2019 Compte de Gestion 2018

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures,

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11.2019 Affectation du résultat 2018

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, le Maire propose aux membres du conseil d'affecter le résultat de l'exercice 2018 et d'adopter la délibération suivante :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	279 755.76 €
- un excédent reporté de :	198 246.69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	478 002.45 €
- un excédent d'investissement de :	70 246.31 €
- un déficit des restes à réaliser de :	348 900.00 €
Soit un besoin de financement de :	278 653.69 €

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : EXCÉDENT	478 002.45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	278 653.69 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	199 348.76 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	70 246.31 €

12.2019 Impôts locaux 2019

Monsieur le Maire demande aux élus d'adopter la délibération suivante :

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 05 avril 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une augmentation uniforme du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1% soit :

Impôts	Bases 2017 prévisionnelles	Taux 2018	Taux 2019	Produits fiscal attendu
Taxe d'habitation	695 000	12.07 %	12,19%	84 725,37 €
Foncier bâti	484 500	19.81 %	20,01%	96 939,24 €
Foncier non bâti	2 300	36.29 %	36,65%	843,02 €
TOTAL				182 508 €

13.2019 Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° V01719029360001 du 25 février 2019,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi d'adjoint technique territorial dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 1 mois allant du 1er au 30 avril 2019. Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

PRECISE que cet agent contractuel sera rémunéré selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
- le régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du 10 février 2010 pour les agents non titulaires,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

14.2019 Emplois saisonniers 2019

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à recruter cinq agents saisonniers dans les conditions prévues ci-après et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats, nécessaires au bon fonctionnement des services.

1 agent pour la garderie périscolaire de la cantine

Cet agent sera recruté du lundi 1er avril jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 et du lundi 02 septembre au vendredi 18 octobre 2019. L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire 12h00 à 13h20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints

technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent pour la garderie périscolaire après l'école

Cet agent sera recruté du lundi 1er avril jusqu'au vendredi 05 juillet 2019 et du lundi 02 septembre au vendredi 18 octobre 2019. L'agent assurera la surveillance de la garderie périscolaire après l'école et jusqu'à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et 17h00 les vendredis. Il percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 372, indice majoré 343, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement pour les périodes de ces contrats.

1 agent du port

L'agent du port, recruté du 23 avril au dimanche 29 septembre 2019, sera chargé de l'activité portuaire. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement d'avril à septembre 2019.

1 agent saisonnier projectionniste :

Cet agent sera recruté, du lundi 1^{er} juillet au vendredi 31 août 2019.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

1 agent saisonnier pour l'entretien des toilettes publiques :

Cet agent sera recruté, du lundi 15 avril au vendredi 30 septembre 2019.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

15.2019 Tarifs 2019

Pour l'année 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, de l'accueil périscolaire, des locations des salles municipales, du cimetière et de l'occupation du domaine public comme suit

- **Régies**

- Cinéma REX

Plein tarif 6 €

Tarif réduit 5 € - jusqu'à 17 ans révolus - demandeurs d'emploi - famille nombreuse.

Gratuité Jusqu'à 4 ans révolus ; pour les enfants scolarisés à l'île d'Aix ; les agents de la commune et leurs enfants mineurs.

Carte de fidélité Pour 5 entrées achetées par la même personne la 6^{ème} séance est gratuite.

- Mouillages du port de plaisance

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire Fouras – île d'Aix, de réviser chaque année ces tarifs à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC), les tarifs de location des mouillages du port de plaisance longue durée augmenteront de 2 %, soit :

Tarifs au mois et à l'année						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	A L'ANNEE
2018	91.19 €	113.99 €	136.78 €	136.78 €	113.99 €	356.14 €
2019	93.01 €	116.27 €	136.78 €	139.51 €	116.27 €	363.26 €
Tarif visiteurs						
La journée		15.00 €				
La semaine		50.00 €				

- **Droit de place** Pour les terrasses de restaurants, étalages, devantures de magasin, le prix de droit de place est fixé à vingt-quatre euros le m²
- **Salle des fêtes** Le tarif est fixé à 100 € par jour. Un chèque de caution de 150 € sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.

- **Cimetière**

	Tarifs 2019
Concession 2 m2	
30 ans	210 €
50 ans	420 €
Case de columbarium	
15 ans	380 €
30 ans	600 €
Jardin du souvenir	
Pose de la plaque	120 €

- **Salle Pierre Fleury à la Maison de l'île d'Aix** Les tarifs s'établissent comme suit :
100 € la journée - 300€ la semaine
Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.
- **Les tarifs de redevance d'occupation du domaine public**
Gratuité jusqu'à 5 jours d'occupation
Au-delà de cette période :
0.60 € par m² et par jour
Forfait mensuel : 350 € jusqu'à 50 m² occupés et 35 € par 10 m² supplémentaires
Frais de dossier 12 € par demande
En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 150 € sera ajoutée au montant dû.
En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 60 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.
Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

16.2019 Attribution de subventions 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adopter la délibération suivante :

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis de la commission finances, du 05 avril 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE D'attribuer les subventions comme ci-dessous précisé :

Subvention de fonctionnement	Montant
Aux personnes de droit privé	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000 €
LES AMIS DE PIERRE FLEURY	2 000 €
AUNIS ATHLETISME	1 100 €
CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX	5 000 €
COMITE DE JUMELAGE FOURAS-ILE D'AIX	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 100 €
S.N.S.M.	2 500 €
SOUVENIR FRANCAIS	150 €
L'association HECTORE (festival à l'abordage)	10 000 €
Aux personnes de droit public	
C.C.A.S.	4 700 €
CANOPE- AIX LIBRIS	7 000 €

Subvention d'investissement
CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX INVEST

5 000 €
5 000 €

Le Maire précise que la subvention attribuée à l'association HECTORE pour l'organisation du festival « A l'abordage » fera l'objet d'un versement d'acompte d'un montant de 7 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2019

17.2019 Réfection de la rue Montalembert et construction d'un garage – Demande de subvention

Les travaux de réfection de la rue Montalembert et la construction d'un hangar seront programmés en 2 phases :
La 1ère portera sur la construction d'un garage dont le coût s'élève à 109 862 € hors taxe.

La seconde phase portera sur la réfection de la façade de la caserne Ouest, la voirie et la porte pour un montant estimé de 134 823 € hors taxe.

Monsieur BASSANT propose aux membres du conseil d'adopter le plan de financement suivant et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions correspondantes.

Plan de financement (euros HT)

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	€	%
CONSTRUCTION D'UN GARAGE	93 938			
Lot 1 : VRD	11 324	DEPARTEMENT CHTE MARITIME	53 495	49%
Lot 2 : Démolition/Gros œuvre	47 523			
Lot 3 : Charpente bois/Menuiseries ext.	21 026	Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan	28 183	26%
Lot 4 : Couverture tuile	7 204			
Lot 5 : Electricité/Plomberie	5 264			
Raccordement électrique	1 597	Commune de l'île d'Aix	28 183	26%
ETUDES	15 924			
Honoraires architecte	11 179			
Mission SPS phase réalisation	1 440			
Mission CT phase réalisation	2 030			
Etude de sol	1 275			
TOTAL	109 862	TOTAL	109 862	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le plan de financement relatif à la construction d'un garage rue Montalembert

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à ce dossier.

18.2019 Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 04 avril 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2019 de la Commune, annexé à la présente et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 171 420.00 €	1 171 420.00 €
Dont restes à réaliser	317 000.00 €	186 000.00 €
Fonctionnement	1 091 308.76 €	1 091 308.76 €
Total :	2 262 728.76 €	2 262 728.76 €

19.2019 Convention de stage

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de la convention de stage pour l'accueil d'un étudiant de l'Université de Bretagne Occidentale en Master 2 Gestion de l'Environnement - Expertise et gestion environnement littoral, du 1 avril au 31 août 2019.

Autorise le Maire à signer la convention de stage, annexée à la présente.

25.2019 MOTION

Le Maire fait lecture aux membres du conseil de la motion prise par les Maires des Iles du Ponant lors de leur Conseil d'administration du 28-02-2019. Cette motion demande le maintien des effectifs nécessaires à l'administration et aux missions d'enseignement sur les îles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

MOTION

Collèges et enseignement sur les îles du Ponant

Réuni le 11 avril 2019, le Conseil Municipal de l'île d'Aix a adopté à (modalité de vote) la motion suivante :

La majorité des îles dispose sur son territoire d'un collège. A côté du Collège des îles du Ponant qui est présent à Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Houat et Hoëdic, il existe des collèges à Belle-Île et à l'île d'Yeu. La présence de ces établissements d'enseignement est un élément fondamental du maintien de familles sur les îles.

Compte tenu de la spécificité insulaire, ces collèges ne peuvent répondre aux critères administratifs continentaux, notamment en ce qui concerne les ratios entre les moyens mis en œuvre notamment en personnel et le nombre d'élèves. Malheureusement, il semblerait que ce caractère particulier des collèges insulaires ne soit plus toujours pertinent dans la prise de décision de l'administration.

Ainsi, il est prévu de supprimer un demi-poste administratif au sein du Collège des Iles du Ponant, au siège à Brest. Quand on sait qu'il y a seulement deux agents administratifs pour gérer les six antennes, cette décision qui fait baisser d'un quart les moyens en personnel administratif est incompréhensible et inacceptable.

A l'île d'Yeu il est également prévu de supprimer des moyens d'enseignement.

Constatant l'importance mais aussi les difficultés des collèges de l'île d'Yeu, de Belle-île-en-mer et du Collège des îles du Ponant, à disposer des moyens humains nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Considérant les enjeux et l'importance de l'enseignement pour le maintien des habitants permanents et de l'activité sur les îles.
- Considérant les difficultés de mutualisation des moyens intrinsèques à l'insularité (éclatement géographique, horaires, durée et fréquence des transports).
- Considérant les efforts réalisés par les communes (mise à disposition des locaux d'enseignement, efforts pour le logement des enseignants et personnels techniques).
- Considérant le dévouement des personnels de l'Education Nationale pour remplir au mieux leur mission dans des conditions parfois difficiles

Le Conseil municipal de l'île d'Aix demande que les effectifs nécessaires affectés tant à l'administration qu'aux missions d'enseignement de leurs établissements soient examinés à l'aune des spécificités insulaires.

Dans un contexte où le maintien d'une population permanente sur les îles est de plus en plus difficile, il refuse toute baisse des moyens alloués aux collèges présents sur les îles.

Questions diverses

Programme d'Action et e Prévention des inondations

Jean-Claude POISSON demande au Maire, si une « balade protection du littoral » est prévue cette année, afin notamment de présenter les travaux en cours.

Le maire propose d'organiser cette balade le samedi 15 juin 2019.

Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Maire informe les élus qu'il prévoit de réunir la Réserve Communale de Sécurité Civile le jeudi 25 avril prochain à 15h00 à la salle des fêtes. Il s'agit d'une réunion publique ouverte à tous.

Nettoyage des plages

Jean-Claude POISSON propose aux membres du conseil de programmer des nettoyages de plage réguliers, après notamment les plus grandes marées.

Le conseil approuve cette proposition et décide d'établir un calendrier bimensuel qui sera communiqué à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Le Maire
Alain BURNET,

Les conseillers,